



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du jeudi 21 février 2019

DLB 2019/249

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 21 février à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 15 février 2019

Affichage de la convocation : vendredi 15 février 2019

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Richard BAGAN, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Dominique BIGARI, Louis BORRAS, Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, André FRETAY, Jean-Yves LE BOZEC, Jean-Pierre LAMBERT, Michel LOUP, Marie-Antoinette MORA, Jean-Claude RENAU, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Louis BENTAJOU, Rémi BOUYALA, Louis CARME, Michel CARAYON, Sébastien FREY, Noëlle MARTINEZ, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Chantal GUILHOU, Jean-Luc GUIRAUDOU, Christian JANTEL, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Pierre MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Jacques MARTI, Gérard PEREZ, Jean-François BARRACHINA, Daniel RENAUD, Alain RYAU, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Christian THERON, Michel TRINQUIER, Olivier BRUN, Christian ALLEMANY, Jacques ELIEZ, Michel FARENC, Sylvie KLEIN, Martine RAYNAUD, Adam DA SILVA, Philippe MARTINEZ, Marc GUERIN.

Absents excusés : Gérard ABELLA, Didier AMADOR, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Gérard GAUTIER, Irène LATAPIE, Dominique MARCOS, Daniel MARECHAL, Bernard MONTAGUD, Christian PEREZ, Christophe THOMAS, Claude VISTE, Jean-Marie AT, Gérard BARRAU, Jacques BOLINCHES, Laurent DURBAN, Philippe FAURE, Vincent GAUDY, Robert GAYRAUD, Laure GODEFROY, Philippe HUPPE, Gérard MILLAT, Daniel BARTHES, Hubert GRAS, Paul ISARD, Geneviève JALBY, Alain JARLET, François LLOP, Manuelle RODRIGUEZ, Pierre-Jean ROUGEOT, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Emmanuel VILLANUEVA.

Secrétaire de séance : Sébastien FREY

Objet : Convention AMO SPL pour AEP VALOHÉ

Monsieur le Président propose de confier à la SPL OEKOMED une mission d'AMO afin d'assister le SICTOM pour la mise en œuvre de l'alimentation en eau potable du site de VALOHÉ.

En effet, le site est actuellement alimenté par des rotations de camions citernes qui effectuent le remplissage d'une cuve.

Cette situation ne permet pas de fiabiliser le service dû à la COVED auprès de laquelle le SICTOM a garanti la fourniture de l'eau potable par une convention. La qualité du service et la sécurité alimentaire pour les salariés du site doivent être renforcées notamment avec la future mise en service de l'unité de traitement et valorisation (UTV) des déchets de VALOHÉ.

Les missions concernées par cette assistance consistent en :

- ✓ la coordination des prestataires et entreprises,
- ✓ le suivi de l'hydrogéologue agréé,
- ✓ la mise en place des consultations pour la réalisation du forage, de la pompe, des installations de traitement, du réseau de distribution, du bâtiment et de la clôture matérialisant la zone de protection de la ressource,
- ✓ le recensement des essais nécessaires à l'autorisation,
- ✓ le suivi administratif de l'autorisation de prélèvement dans la nappe de l'Astien.

Le budget estimé pour la réalisation des travaux de cette opération est de 150 000 €HT.

Pour l'exécution de l'ensemble des prestations exposées plus haut le SMICTOM Pézenas-Agde s'engage à verser à la SPL une somme forfaitaire de 6 000 € HT (six mille) soit 7 200 €TTC suivant le calendrier ci-dessous :

- A la signature de la convention : 1000 € H.T, soit 1200 € TTC,
- A la réalisation du forage : 4000 € H.T, soit 4800 € TTC,
- A l'obtention du prélèvement : 1000 € H.T, soit 1200 € TTC.

Monsieur le Président sollicite de l'assemblée, l'autorisation de signer ladite convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de signer tout document afférent à cette convention.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que Monsieur le Président du SMICTOM Pézenas-Agde est autorisé à signer la convention AMO SPL pour AEP VALOHé, telle que jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 8/03/2019 et de sa publication le 8/03/2019

A Nézignan l'Évêque, le 8/03/2019